



Conférence de presse du Conseil d'Etat

COVID-19

Le 3 juillet 2020

Mme Nuria Gorrite

Présidente du Conseil d'Etat

Cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines

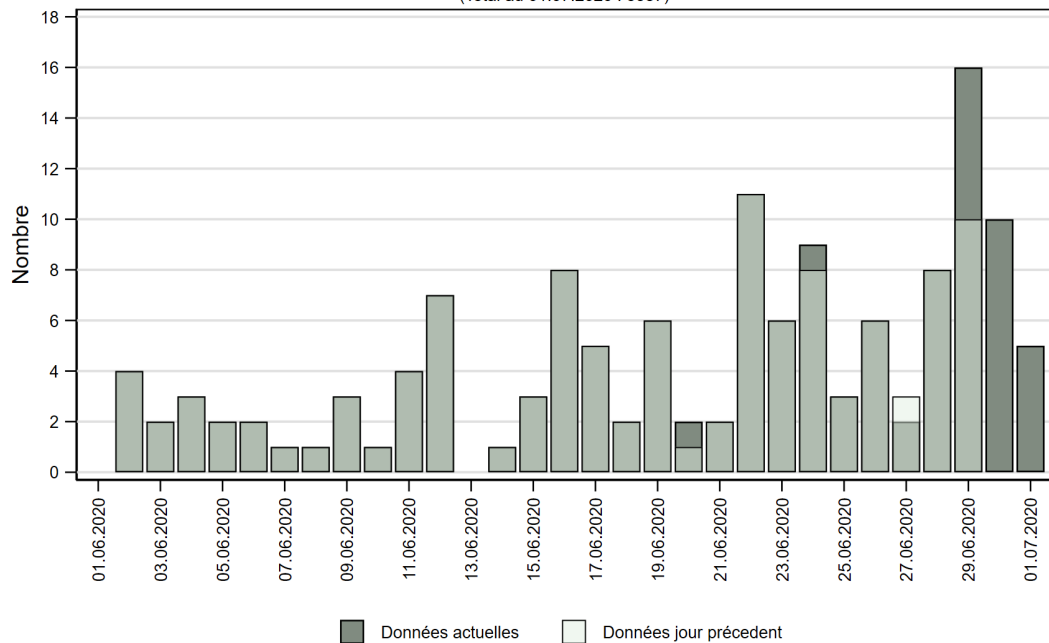
Mme Rebecca Ruiz

Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale

Point de situation épidémiologique

COVID-19, nombre de nouveaux cas confirmés positifs, par jour, Vaud

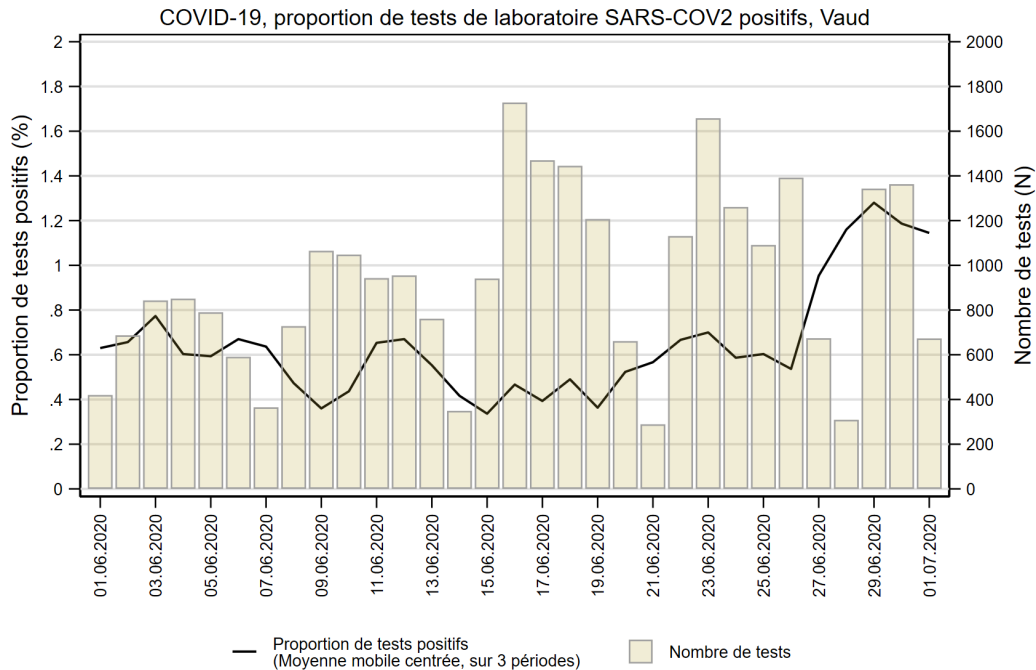
(Total au 01.07.2020 : 5587)



Analyse épidémiologique

- Comme partout en Suisse, on note une augmentation des nouveaux cas
- Population touchée: avant tout jeunes et personnes actives
- L'augmentation du nombre de nouvelles infections est probablement liée au non respect des mesures individuelles de protection

Tests



Stratégie d'endiguement

- Se faire tester dans un des 13 centres de tests:
 - > accès facilité
 - > gratuité
 - > restitution des résultats en 24 heures
- Enquêtes d'entourage
 - > 5 à 8 personnes travaillent 7 jours sur 7
 - > gestion de 10 à 15 nouveaux cas/jour
 - > avec en moyenne 5 à 10 contacts par cassoit au 2 juillet 41 personnes malades en isolement
et 225 saines en quarantaine

Mesures

C'est encore le moment d'agir

- Chacun, chacune doit faire l'effort d'appliquer de manière stricte les mesures de protection individuelles
- Le Conseil d'Etat se doit aussi d'agir maintenant, pour que le nombre de nouveaux cas reste à un niveau raisonnable

Personnes rentrant de pays classés à risques

- Le Conseil fédéral a décidé qu'à partir de lundi, les personnes entrant en Suisse en provenance d'une liste de pays présentant un risque élevé d'infection doivent se mettre en quarantaine
- Les résidents vaudois qui rentrent d'un de ces pays sont priés d'appeler la Hotline santé **0800 316 800** qui donnera les indications nécessaires

M. Philippe Leuba

Chef du Département de l'économie de l'innovation et du sport

Champ d'application

- Dans tous lieux de **rassemblement fermés**, les règles sur les gestes barrières et la distance sociale ainsi que les plans de protection doivent être **strictement respectés**.
- En cas d'impossibilité, le port du masque ou le traçage doivent être prévus

Concernés:

- Clubs, discothèques, bars, tout établissement où les gens consomment debout
- Établissements de restauration
- Commerces accueillant plus de 10 clients à la fois dans leur surface de vente
- Lieux de culte

Clubs, discothèques, bars*

- **Dispositif d'identification de la clientèle et utilisation systématique (nom, prénom, numéro de téléphone mobile)**
- **Garantir la fiabilité de données**
- **Prise de température recommandée à l'entrée des établissements**
- **Port du masque fortement recommandé au personnel**

* = patentes de cafés-bars, discothèques, night-clubs, salons de jeux, et tout établissement au bénéfice d'une licence dans lequel la consommation de mets ou de boissons se fait debout)

Etablissements de restauration

- **Respect absolu de la distance sociale**
- **Port du masque fortement recommandé pour le personnel servant en salle et sur les terrasses**
- **Collectes des données des clients et fiabilité exigée**
- **Conservation des données 14 jours puis destruction**

Commerces (accueillant plus de 10 personnes simultanément)

- **Port obligatoire du masque par les clients**
- **Port obligatoire du masque par le personnel dans les surfaces de vente**
- **Respect absolu des distances sociales**
- **Mise à disposition et contrôle de leur utilisation à l'entrée et à la sortie des solutions hydroalcooliques**

Lieux de culte

- **Respect absolu de la distance sociale**
- **Dispositif de collecte des données aux fins d'identification**
- **Garantir la fiabilité de données collectées**

Contrôles et sanctions

- **La Police cantonale du commerce coordonne les contrôles**
- **Les contrôles sont effectués par les polices communales du commerce, par la police cantonale, par les polices municipales et les polices intercommunales**

Sanctions:

Amendes d'ordre, fermeture des établissements ne respectant pas les exigences de la directive.

Entrée en vigueur

- Clubs, bars, discothèques
- Contrôles et sanction
- **Ce vendredi 3 juillet à 20h**

- Restaurants, commerces, cultes
- **Mercredi 8 juillet à 6 heures**

Mme Béatrice Métraux

Cheffe du Département de l'environnement et de la sécurité

Mesures de protection

- Le contrôle des plans de protection et de la directive Covid-19 du 03.07.2020 du Conseil d'Etat sera assuré par les polices cantonale et communales du commerce avec l'appui de la Police cantonale et des polices communales et intercommunales.
 - Lieux de loisirs (fiabilité des identités)
 - Appui au médecin cantonal (enquête d'entourage, traçage, etc)
- Les commerçants, restaurateurs, tenanciers, responsables d'établissements nocturnes en infraction auront un délai pour se mettre en conformité. En cas de non-respect des mesures au terme de ce délai, ils seront dénoncés à l'Autorité compétente (Préfecture et Ministère public).

Responsabilité

- L'objectif étant de rappeler aux exploitants et organisateurs leurs responsabilités dans la mise en œuvre des plans de protection exigés par le Conseil fédéral.
- Le Conseil d'Etat en appelle à la responsabilité individuelle des citoyennes et citoyens vaudois, en respectant les mesures de protection et les gestes barrières, on protège les autres autant que soi-même.

Organisation des polices vaudoises

Réactivation de l'État-major fonctionnel police Covid-19

- Sur décision de la Direction opérationnelle (DO) de la police coordonnée vaudoise, le commandant de la gendarmerie et chef des opérations covid-19 réactive, sans délai, l'EM fonctionnel, afin d'être prêt à déployer les moyens nécessaires.
- La gendarmerie et les corps de police intercommunaux poursuivent la mutualisation de leurs forces sur l'ensemble du territoire vaudois.

Gestion de la crise

ORCA

- Le plan ORCA, découlant de l'état de nécessité prononcé par le Conseil d'Etat, qui a été levé le 19 juin 2020, n'est pas réactivé en l'état.

Nuisances sonores

La police a été sollicitée sur l'ensemble du canton, Lausanne compris, pour des troubles à la tranquillité publique et nuisances :

- à 389 reprises entre le 26 et 28 juin (160 fois en 2019 pour le même week-end)
- près de 300 fois pour le week-end du 19 au 21 juin (100 fois en 2019)
- plus de 300 fois pour le week-end du 12 au 14 juin (100 fois en 2019)

Campagne de prévention «nuisances sonores»



Faire la fête

Moins de décibels pour
un respect mutuel



Faire la tête

voire.police.ch

Moins de décibels pour un respect mutuel



Avec l'arrivée des beaux jours, les activités extérieures vont se multiplier. Certaines vont se prolonger dans la soirée, voire la nuit, et créer une recrudescence de décibels.

Les nuisances dues au bruit créent une pollution sonore dont nous sommes tous victimes, mais également auteurs; et cela souvent de manière involontaire.

Lors de leurs interventions, les agents de Police constatent bien souvent que les auteurs de nuisances sonores ne sont pas conscients des dérangements engendrés pour le voisinage.

Pour rappel, chacun est tenu de prendre les précautions requises par les circonstances pour éviter de troubler le repos d'autrui.

Etre sensible à la problématique des nuisances sonores, c'est faire preuve de respect pour le droit à la tranquillité de ses voisins. C'est parfois aussi de faire preuve de tolérance face à des activités temporaires et particulières telles que des fêtes ou des manifestations sportives ou des lieux de rencontre en période estivale.

C'est ainsi que peut se développer un bon esprit de voisinage.

8 propositions pour bien cohabiter :

- Diminuer le bruit dès 22h00
- Aviser les voisins lors d'une fête privée
- Eviter les jeux bruyants en soirée
- Moins de basses et de volume sur la chaîne stéréo
- Le soir, parler à voix basse dans et à proximité d'habitations
- Eviter de claquer les portières de voiture
- Ne pas laisser tourner le moteur inutilement à l'arrêt
- Ne pas déplacer des meubles en les poussant

Le respect des uns
+
La tolérance des autres
=
L'esprit de bon voisinage

Nous vous informons,
nous vous conseillons :

Votrepolice.ch

Questions